



# snalc

## ON DIRAIT DU BALZAC



— DOSSIER —  
**CONTRACTUELS**





# QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC  
#1485 - JANVIER 2024

## SOMMAIRE

### 4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ► **Contractuels : le « en même temps » a fait son temps**
- 5 ► Rémunérations : la priorité des priorités
  - Des éléments de rémunération à ne pas oublier
- 6 ► Salaires des contractuels enseignants, CPE et PSY-EN : la roulette russe
  - ERED : le remplacement 2.0
- 7 ► Contrats d'un an : un bien pour un mal ?
  - APSH et CDI : une injustice de plus !
- 8 ► Laïcité : un principe pour tous
  - Nouveaux guides laïcité : *we laïque !*

### 9 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 9 ► La ministre a « tant à apprendre »... mais pas le temps.
  - MENJSOP : l'inquiétante hydre à deux têtes
- 10 ► Carte des CPGE : pilotage national ou arbitrage-aire local ?
  - « Choc des savoirs » et options LCA et FCA au collège : ubi est lupus ?
- 11 ► « Prépa seconde » : le SNALC attend les actes
  - Le « choc des savoirs » n'aura pas lieu
- 12 ► Nouvelle grille horaire Bac pro : la grande escroquerie
  - Stratégie 40+1 du CLEMI : la contribution du SNALC

### 13 LES PERSONNELS

- 13 ► Retraite des allocataires IUFM : la mesquinerie pour décourager ?
  - Tout savoir sur la R.A.F.P.
  - Retraite : travailler jusqu'à 70 ans
- 14 ► Personnels administratifs : pas de renfort en 2024
  - Recrutement, mobilité, carrière des BIATSS : du nouveau au B.O.
- 15 ► Examens professionnels des SAENES : contingents 2024
  - Ne l'oubliez pas !

### 16 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 16 ► Quelle trajectoire pour le CNED ?
  - Enseigner au CNED : sur poste adapté, mais pas seulement
- 17 ► L'art de la manipulation ou comment ternir une réputation ?
  - Conseil de lecture : *Le bêtisier du laïco-sceptique*

### 18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

### 19 BULLETIN D'ADHÉSION

# snalc

snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

**Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):**  
**snalc.fr, bouton « CONTACT »**

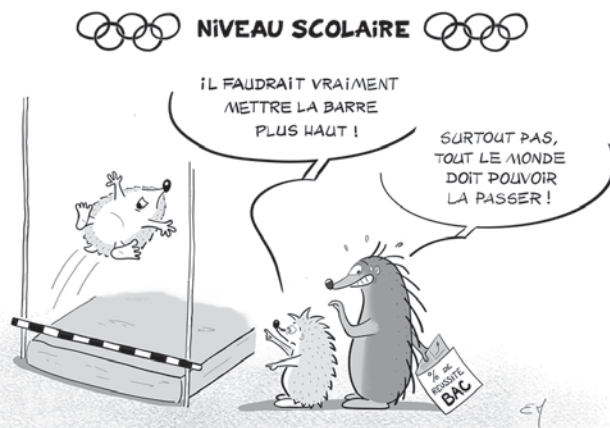
Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beauregard s.a.** (61),  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2024  
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

## ACTUALITÉ

# HECTOR AUX J.O.



© SNALC - Estelle MEUNIER

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ANNONCES SUR L'ÉCOLE : LE PRÉSIDENT AURAIT DÛ RÉVISER

**Le SNALC a écouté les « annonces » qu'a faites Emmanuel Macron sur l'École ce mardi 16 janvier. Nous n'avons pas vu où était la priorité annoncée.**

Le président de la République avait oublié d'apprendre son cours, puisqu'il a indiqué souhaiter que la Marseillaise soit enseignée à l'École et qu'il y ait une cérémonie de remise du diplôme national du brevet. Or, tout cela existe déjà. Citons les attendus de fin de CE2 qu'on peut trouver dans les programmes actuels : « Connaître les valeurs, les principes et les symboles de la République française : le drapeau, l'hymne national, les monuments, la fête nationale. » Indiquons également que la cérémonie républicaine de remise du diplôme du brevet est cadrée par une note de service (n°2016-090) datant de 2016.

Le SNALC accueille avec inquiétude les annonces sur le doublement de l'horaire d'enseignement civique ou sur un enseignement de théâtre obligatoire. La dernière fois qu'on nous a vanté la création d'une heure de soutien en sixième, on avait oublié de nous dire qu'on y supprimait la technologie en échange. Quelles disciplines Emmanuel Macron compte-t-il réduire ou faire disparaître cette fois-ci ? De surcroît, le président a indiqué que le doublement de l'horaire d'EMC aurait lieu dès cette rentrée, alors que les répartitions des heures sont en train d'être étudiées dans les collèges. Il est donc hors calendrier, sauf à diminuer les heures d'histoire-géographie, ce qui

relèverait de l'inconscience quand on communique sur un « réarmement civique ». Le SNALC rappelle aussi que le théâtre figure dans les programmes de français, et qu'il conviendrait plutôt d'augmenter le nombre de classes à horaires aménagés et de soutenir les spécialités artistiques au lycée, qui ont été mises à mal par la réforme Blanquer.

Le SNALC a eu confirmation que la priorité, ce ne sont pas les personnels. Alors que nos professions sont dans une crise de recrutement sans précédent, rien n'est prévu sur le plan budgétaire pour y remédier. Pire : le président a confirmé l'augmentation du temps de travail des enseignants du second degré, en plaçant la formation continue hors du temps de service, ce qui est unique au sein de la fonction publique. Dégrader les conditions de travail d'un métier qui peine à recruter : voilà une façon originale de nous venir en aide.

Enfin, le SNALC aimerait que l'argent qu'on arrive à trouver pour financer une généralisation du SNU ou une éventuelle généralisation de l'uniforme soit utilisé pour le rattrapage salarial et l'amélioration des conditions de travail. Là, on pourrait commencer à entendre que l'École de la République est, réellement, une priorité. On en est loin. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC  
Paris, le 17 janvier 2024

# ON DIRAIT DU BALZAC



**L**es premiers pas de notre nouvelle ministre au MENJSJOP (c'est le sigle de son périmètre) sont un roman feuilleton. Déclarations publiques catastrophiques, enquêtes, rapports planqués dans une armoire et dévoilés juste au bon moment : les rebondissements sont nombreux. Le tout sur fond de débat public / privé, de contournement de ParcoursSup et de petits arrangements entre amis. Si l'on n'était intéressé que par la comédie humaine, on attendrait avec impatience l'épisode suivant.

Le souci, c'est que pendant ce temps, l'École va toujours aussi mal. Le rattrapage salarial pour 2024 ? Pour les enseignants, c'est zéro euro ; pour les autres, pas beaucoup plus. La gestion du calendrier de l'année et des DHG pour la mise en place des groupes de niveau en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> à la rentrée prochaine ? Le **SNALC** alerte sur ce point depuis plusieurs mois ; l'administration nous avait promis « de la dentelle » : ce sera du gros œuvre, et on n'a pas acheté assez de ciment. L'art de flinguer des mesures intéressantes demeure la grande spécialité de l'Éducation nationale. On se demande déjà comment ils vont pouvoir rater le nouveau DNB et la prépa-lycée qui pourtant, sur le papier, ont l'air très bien.

Côté école inclusive, le **SNALC** attend les groupes de travail promis depuis maintenant un an, le bilan des PIAL, et continue de dénoncer une politique de façade

qui crée de la souffrance chez les élèves comme chez les personnels. Gabriel Attal s'était engagé à ce que les organisations représentatives, dont le **SNALC**, siègent enfin au comité de suivi de l'inclusion scolaire pour y porter la réalité du terrain : espérons que l'actuelle ministre trouvera plus rapidement ce dossier sur son bureau que le rapport de l'Inspection générale sur Stanislas.

Car le **SNALC** sait que l'écume politique est de peu d'importance, et ne perd jamais l'essentiel de vue. L'essentiel, ce n'est pas la personne de la ministre, ni d'ailleurs le lieu où elle scolarise ses enfants. L'essentiel, c'est que notre ministre nous a craché dessus dès sa première prise de parole publique alors que tous les voyants sont au rouge.

Dès lors, comment lui accorder le moindre crédit ? En une semaine, elle a pulvérisé quatre mois de travail de son prédécesseur devenu depuis premier ministre. Comment ce dernier peut-il lui-même lui faire confiance à la tête d'un ministère aussi important sur lequel il a annoncé garder la main ?

Du Balzac, donc. Mais avec Gaston Lagaffe en personnage principal, qui vient de mettre le feu au bâtiment. Bref : toute une vision de l'École... ■

---

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,  
Paris, le 26 janvier 2024*

---



# CONTRACTUELS : LE « EN MÊME TEMPS » A FAIT SON TEMPS

Dossier rédigé par **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels ; avec la participation de **Sylvie CAZAUX**, secteur SNALC AESH, **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national du SNALC chargée des rémunérations, **Christophe DOMENGE**, secteur SNALC Contractuels, **Solange DE JÉSUS**, membre du Bureau national du SNALC chargée des principes et valeurs de la République, **Marie-Adeline ROUBY**, responsable des contractuels SNALC Montpellier et **Thomas BARTOLUCI**, responsable des contractuels SNALC Grenoble.

**Lors de la passation de pouvoir entre l'ancienne et le nouveau Premier ministre, Gabriel Attal a déclaré : « Je réaffirme l'école comme étant la mère de nos batailles, celle qui doit être au cœur de nos priorités et à qui je donnerai, comme Premier ministre, tous les moyens d'action nécessaires pour sa réussite. »**

**L**e **SNALC** ne peut que partager cette volonté. Toutefois, les intentions sont une chose, les moyens mis en œuvre pour les atteindre en sont une autre.

Par exemple, il existe une crise du recrutement des contractuels, moins connue que celle des enseignants titulaires, mais tout aussi profonde.

Ainsi, maintenir un niveau de rémunération nettement trop faible ne fidélise pas les personnels, mais décourage **en même temps** beaucoup de candidats à un emploi de contractuel enseignant ou pire encore d'AESH.

Et en même temps, d'autres défaillances perdurent :

- ▶ des retards récurrents de versement des payes ou de certains éléments compo-

- sant la rémunération ;
- ▶ des CDD qui ne confèrent pas de stabilité professionnelle ;
- ▶ des CDI qui tardent à arriver (APSH), voire qui n'arrivent jamais (certains assistants d'éducation) ;
- ▶ des temps incomplets...

Autre exemple, le niveau des élèves ne cesse de baisser, et **en même temps** le remplacement à distance est en cours d'expérimentation.

Dernier exemple, les atteintes à la laïcité et aux valeurs de la République se multiplient, et **en même temps**, les contractuels ne reçoivent pas de formation sur ces piliers de notre école, alors qu'ils sont eux aussi confrontés à ces problématiques.

Pourtant, sans AESH, l'inclusion scolaire n'existerait pas et sans contractuel

enseignant, CPE et assistant d'éducation, nombre d'établissements seraient contraints de fermer leurs portes.

Toutes ces incohérences sont développées dans notre dossier.

Pour conclure, les contractuels sont indispensables et **en même temps**, depuis presque 7 ans, le pouvoir en place les maltraite : une sortie de la précarité est impossible et sur le terrain, leur bien-être au travail sombre, en atteste le nombre de burn out et de démissions.

Si l'école est vraiment la mère des batailles de G. Attal, alors des moyens budgétaires conséquents destinés à améliorer les conditions d'emploi et d'exercice des contractuels enseignants, CPE, psy-EN, AED et AESH devront être rapidement débloqués. Le **SNALC** jugera sur les actes ! ■





## RÉMUNÉRATIONS : LA PRIORITÉ DES PRIORITÉS

**A**u 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indice majoré<sup>1</sup> de tous les agents de la fonction publique est augmenté de 5 points. Ainsi, l'indice majoré plancher devient 376 pour les contractuels enseignants, CPE et Psy-EN, 371 pour les AESH, 366 pour les assistants d'éducation en CDD et 375 si ces derniers sont en CDI.

Malgré cette hausse, pour le **SNALC**, les grilles de rémunération des contractuels enseignants, CPE, Psy-EN et AESH doivent être revues afin qu'un salaire décent soit enfin versé à tous ces personnels. Quant aux assistants d'éducation, il y

a urgence à construire une grille indiciaire, avec une application nationale.

Tous les contractuels enseignants rémunérés aux niveaux 1 à 4 (soit la très grande majorité) ne perçoivent pas 2 000 € net par mois. D'où la quasi-obligation de se tourner vers les heures supplémentaires, le pacte..., c'est-à-dire le « travailler plus pour gagner plus ou perdre moins... ».

Pour les AESH ayant une quotité travaillée de 62 %, la plus répandue parmi ces agents, le salaire net autour de 1 000 € ne permet tout simplement pas de satisfaire la totalité de leurs besoins. La grille indiciaire et l'indemnité de fonctions, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, n'ont pas permis une sortie de l'indigence, d'où la quasi-obligation de se tourner vers le cumul d'activités.

Par ailleurs, la revalorisation doit être à minima triennale et automatique (à l'instar de celle des AESH) pour tous les contractuels, avec un avancement accéléré en début de grille, assorti d'un différentiel suffisant entre chaque échelon, et non de seulement 4 ou 5 points d'indice, comme c'est le cas pour les AESH rémunérés des échelons 1 (indice majoré 371) à 4 (indice majoré 385).

Pour conclure, parmi toutes les priorités du nouveau Premier ministre, doit impérativement figurer la question salariale des contractuels enseignants, CPE, Psy-EN, AESH et assistants d'éducation, portant sur le niveau de la rémunération et la revalorisation (rythme et valeur).

Gageons que les prochaines réunions ministérielles n'éluderont pas la question... ■

### AED AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024<sup>2</sup>

CONTRAT	INDICE	QUOTITÉ HORAIRE	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	NET AVANT IR	QUOTITÉ HORAIRE	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	NET AVANT IR	QUOTITÉ HORAIRE	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	NET AVANT IR
CDD	366	100 %	1 801,73 €	1 448,05 €	75 %	1 351,30 €	1 086,03 €	50 %	900,86 €	724,02 €
CDI	375	100 %	1 846,04 €	1 483,66 €	75 %	1 384,53 €	1 112,74 €	50 %	923,02 €	741,83 €

### AESH AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024<sup>2</sup>

ÉCHELONS	DURÉE DE SÉJOUR DANS L'ÉCHELON	INDICE	QUOTITÉ HORAIRE	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	INDEMNITÉ DE FONCTION	NET AVANT IR	QUOTITÉ HORAIRE	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	INDEMNITÉ DE FONCTIONS	NET AVANT IR
1	3 ans	371	100 %	1 826,35 €	127,41 €	1 570,23 €	62 %	1 132,33 €	78,99 €	973,53 €
2	3 ans	375	100 %	1 846,04 €	127,41 €	1 586,05 €	62 %	1 144,54 €	78,99 €	983,34 €
3	3 ans	380	100 %	1 870,65 €	127,41 €	1 605,83 €	62 %	1 159,80 €	78,99 €	995,61 €
4	3 ans	385	100 %	1 895,27 €	127,41 €	1 625,62 €	62 %	1 175,06 €	78,99 €	1 007,87 €
5	3 ans	395	100 %	1 944,49 €	127,41 €	1 665,18 €	62 %	1 205,58 €	78,99 €	1 032,40 €
6	3 ans	405	100 %	1 993,72 €	127,41 €	1 704,74 €	62 %	1 236,11 €	78,99 €	1 056,94 €
7	3 ans	415	100 %	2 042,95 €	127,41 €	1 744,31 €	62 %	1 266,63 €	78,99 €	1 081,47 €
8	3 ans	425	100 %	2 092,18 €	127,41 €	1 783,87 €	62 %	1 297,15 €	78,99 €	1 106,00 €
9	3 ans	435	100 %	2 141,41 €	127,41 €	1 823,44 €	62 %	1 327,67 €	78,99 €	1 130,52 €
10	3 ans	445	100 %	2 190,63 €	127,41 €	1 863,00 €	62 %	1 358,19 €	78,99 €	1 155,05 €
11	-	455	100 %	2 239,86 €	127,41 €	1 902,56 €	62 %	1 388,71 €	78,99 €	1 179,58 €

### CONTRACTUELS ENSEIGNANTS DE PREMIÈRE CATÉGORIE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 (À TEMPS COMPLET)<sup>2</sup>

NIVEAUX	INDICE	TRAITEMENT MENSUEL BRUT	ISOE OU ISAE	PRIME GRENELLE OU D'ATTRACTIVITÉ	NET AVANT IR
1	376	1 850,97 €	212,50 €	125,00 €	1 758,87 €
2	393	1 934,65 €	212,50 €	116,67 €	1 819,43 €
3	415	2 042,96 €	212,50 €	108,33 €	1 899,77 €
4	436	2 146,33 €	212,50 €	100,00 €	1 976,16 €
5	458	2 254,63 €	212,50 €	91,67 €	2 056,50 €
6	480	2 362,94 €	212,50 €	91,67 €	2 143,54 €
7	503	2 476,16 €	212,50 €	91,67 €	2 234,54 €
8	528	2 599,23 €	212,50 €	58,33 €	2 306,66 €
9	553	2 722,30 €	212,50 €	58,33 €	2 405,57 €
10	578	2 845,37 €	212,50 €	58,33 €	2 504,48 €
11	603	2 968,44 €	212,50 €	58,33 €	2 603,39 €
12	628	3 091,51 €	212,50 €	58,33 €	2 702,31 €
13	655	3 224,42 €	212,50 €	58,33 €	2 809,13 €
14	685	3 372,11 €	212,50 €	58,33 €	2 927,82 €
15	715	3 519,79 €	212,50 €	58,33 €	3 046,51 €
16	746	3 672,40 €	212,50 €	58,33 €	3 169,16 €
17	788	3 879,15 €	212,50 €	58,33 €	3 335,33 €
18	826	4 066,22 €	212,50 €	58,33 €	3 485,68 €

### DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION À NE PAS OUBLIER

Plusieurs éléments peuvent venir en complément de la part principale de la rémunération des personnels contractuels enseignants, CPE, Psy-EN, AED et AESH. Cependant, le versement de ces éléments peut être interrompu ou minoré pour diverses raisons. **Il est donc important que les bulletins de salaire soient contrôlés régulièrement pour éviter un manque à gagner.**

Article relatif aux éléments de rémunération annexes qui peuvent apparaître sur les bulletins de salaire des contractuels : <https://snalc.fr/personnels-contractuels-des-elements-de-remuneration-a-ne-pas-oublier/> ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047749211> ; (2) Rémunération nette minimum en € avant impôt sur le revenu (IR), sans primes et indemnités éventuelles : SFT, PSC, REP, REP+, indemnité de résidence...

# SALAIRES DES CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE ET PSY-EN : LA ROULETTE RUSSE

Le moins que l'on puisse dire, c'est que la première partie de l'année scolaire a été catastrophique pour de très nombreux collègues contractuels. Les rectorats ont rencontré des difficultés certaines pour les signatures des contrats et le versement des premières paies.

Les causes sont toujours les mêmes : PV d'installation envoyés tardivement aux services gestionnaires du rectorat par les établissements ou DSDEN, contrats générés avec du retard, problèmes de liaison avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) qui effec-

tue la mise en paiement. Année après année, ces problèmes sont devenus endémiques, entravant la stabilité financière et professionnelle de nombreux collègues. Il n'est pas rare que des contractuels ne perçoivent aucun salaire avant le mois de décembre !

Le **SNALC** demande :

- Un processus de paiement simplifié et transparent, possible par l'anticipation des besoins et des signatures des contrats plus tôt dans l'année scolaire ;

- Des CDD d'une durée minimale de 3 ans et des embauches directement en CDI visant à réduire l'incertitude liée aux contrats très courts et à stabiliser la rémunération ;
- Une augmentation des dotations budgétaires et des moyens humains pour les services de gestion des contractuels et de mise en paiement de leur rémunération ;
- Des mesures d'urgence systématiques et automatiques pour soutenir les collègues affectés par ces retards. La plupart des rectorats ne prennent même pas la peine d'informer les contractuels de la possibilité de s'orienter vers l'aide sociale d'urgence.

Par ailleurs, la demande par l'agent contractuel des intérêts moratoires est possible : elle est à faire sous forme écrite.

Les campagnes d'avancement doivent devenir a minima trimestrielles afin de limiter les régularisations rétroactives pouvant parfois atteindre jusqu'à une année.

En outre, revoir la grille de rémunération et les conditions d'avancement qui datent de 2016, trop restrictives dans certaines académies, est plus que nécessaire désormais, afin d'offrir des opportunités d'avancement plus fréquentes et de reconnaître la contribution des contractuels plus régulièrement. ■



## ERED : LE REMPLACEMENT 2.0

L'académie de Lyon recrute pour un dispositif expérimental une équipe de remplaçants pour l'enseignement à distance (ERED) dans le 2<sup>d</sup> degré public.

### QUEL EST LE PRINCIPE ?

Les enseignants, membres de cette équipe, assurent un enseignement à distance pour des classes sans professeur et dans l'attente d'affectation d'un remplaçant en présentiel. Pour cela, ils utilisent notamment la classe virtuelle et d'autres outils numériques mis à leur disposition.

Le poste est ouvert aux titulaires et aux contractuels. Les professeurs volontaires pour assumer ces heures bénéficieront d'un temps de décharge équivalent dans leur ORS (cela peut être à temps plein ou pour des quotités inférieures) et d'une part fonctionnelle ISOE forfaitaire « innovation pédagogique ». Une formation est également prévue.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la loi du

26 juillet 2019 pour une école de la confiance, qui consacre un chapitre au « recours à l'expérimentation ». Les articles L.314-1, L.314-2<sup>1</sup>, D.314-2 et D314-4<sup>2</sup> du Code de l'éducation identifient ainsi les origines possibles de l'expérimentation pédagogique, le champ de celle-ci, les éléments que tout projet doit

obligatoirement comporter. Ce cadre dérogatoire peut s'appliquer sur une durée de 5 ans, reconductible une fois. Parmi les critères figurent la présentation d'un protocole d'évaluation, les modalités de recueil des données, l'élaboration de bilans réguliers et l'élaboration d'un rapport final. C'est l'inscription dans un cadre dérogatoire qui donne officiellement

au projet innovant son statut d'expérimentation pédagogique.

Mais cela ressemble fort, d'ores et déjà, à une fausse bonne idée... Le distanciel ne peut être une modalité d'enseignement satisfaisante : à la maison, la fracture numérique constatée lors de la crise sanitaire est toujours présente ; au sein des établissements,

les salles informatiques, mais surtout les personnels de surveillance font défaut. L'objectif du gouvernement de ne laisser aucune classe sans professeur ne justifie pas d'employer des moyens tels que ceux-ci, qui ne sauraient garantir une égalité des chances et un service d'enseignement de qualité. ■



(1) [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006166601/#LEGISC TA000038902394](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006166601/#LEGISC TA000038902394)

(2) [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006166823/#LEGISC TA000039653168](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006166823/#LEGISC TA000039653168)

## CONTRATS D'UN AN : UN BIEN POUR UN MAL ?

**Depuis la rentrée, certaines académies, jusque-là réfractaires, optent pour des contrats d'un an pour la plupart des contractuels enseignants.**

Les principaux avantages pour les collègues concernés : bénéficier de contrats plus sécurisants ; éviter les coupures entre différents contrats avec un passage par France Travail, pour une durée parfois brève ; éviter les avenants successifs qui entraînent souvent une rémunération chaotique ; avoir la possibilité de percevoir des frais de déplacement lorsque l'exercice des fonctions se fait en dehors de son établissement de rattachement.

Mais ne nous leurrions pas : la mise en place de la prime de précarité y est pour beaucoup, l'administration faisant ses calculs ! Pour rappel, cette

prime, instituée par l'article 23 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019<sup>1</sup> est accordée aux contractuels dont les contrats, le cas échéant renouvelés, sont d'une durée inférieure ou égale à un an. Conformément au décret 2020-1296 du 23 octobre 2020<sup>2</sup>, elle s'applique aux contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle représente 10 % des montants bruts perçus. Or, le coût est réel et l'administration le sait. Elle préfère donc employer les collègues dès le 1<sup>er</sup> septembre, même si la prise de poste est plus tardive.

Par ailleurs, ces contrats sont établis sur des zones géographiques, parfois vastes : dans l'académie de Montpellier, il s'agit de 5 départements ! Ainsi, les contractuels en CDD peuvent être envoyés n'importe où au fil de l'année, sans possibilité de refuser. Ils sont



de facto soumis à des changements de lieux d'exercice à l'aveugle.

Quid des périodes sans suppléance ? Les personnels restant sous contrat, ils doivent se présenter dans leur établissement de rattachement qui leur organisera un EDT. Mais là aussi, le **SNALC** constate des dérives. Afin de pallier le manque d'enthousiasme suscité par le RCD, l'administration utilise les contractuels comme variable d'ajus-

tement. Ainsi, ils peuvent être soumis à des changements constants d'EDT, du jour pour le lendemain, en fonction des absences des collègues sur place.

Vigilance donc : ces contrats nécessitent une certaine adaptabilité géographique et horaire! ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038889182/>  
(2) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042460891/>

## APSH ET CDI : UNE INJUSTICE DE PLUS !

La loi handicap a créé des devoirs pour l'Éducation nationale envers ses personnels en situation de handicap. Ainsi, l'État doit permettre aux agents concernés de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer et d'y progresser. Ils peuvent bénéficier d'aménagements du poste de travail et dans certains cas d'une assistance humaine prodiguée par un Accompagnant des Personnels en Situation de Handicap (APSH).

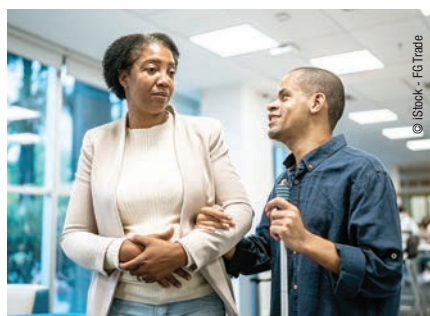
D'après le panorama statistique de la DEPP<sup>1</sup>, les quelques 620 APSH recensés à la rentrée 2022 sont recrutés sur le fondement d'un contrat d'AESH car le « statut » d'APSH n'existe pas.

Ce recrutement spécifique est par ailleurs précisé dans la circulaire 2014-083<sup>2</sup> du 8 juillet 2014 qui spécifie en son III que « des personnes peuvent également être recrutées pour assurer l'accompagnement des personnels en situation de handicap, dans

les conditions applicables aux AESH [...] »

Or, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 les AESH sont recrutés en CDI à partir de 3 ans<sup>3</sup> d'ancienneté. Cette disposition devrait donc s'appliquer également aux APSH.

Lors des différents groupes de travail ministériels qui portaient sur la mise en œuvre de la CDIsation des AESH après trois ans de CDD, le **SNALC** a toujours demandé si cette CDIsation concernait aussi les APSH.



La réponse de l'administration a systématiquement été la même : les APSH relèvent du cadre de gestion des AESH.

Pourtant, les représentants du **SNALC** ont été sollicités dans plusieurs académies par des APSH ayant dépassé les 3 années de contrat et qui se voient refuser la signature d'un CDI par leur employeur.

Le **SNALC** s'est donc mobilisé et après plusieurs actions au niveau local a écrit dernièrement au ministère pour que ces APSH puissent signer au plus tôt les contrats à durée indéterminée auxquels ils peuvent prétendre. Par ailleurs, il est urgent qu'un document complet et explicite soit rédigé à l'attention des académies concernant le recrutement, les contrats, la rémunération, les missions et la formation des accompagnants des personnels en situation de handicap. ■

(1) <https://www.education.gouv.fr/media/158238/download>  
(2) <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo28/MENH1411625C.htm#:~:text=Recrutement.-a.&text=La%20professionnalisation%20des%20personnels%20chargés.l'aide%20à%20la%20personne>  
(3) <https://snalc.fr/revalorisation-et-cdisation-des-aesh-compte-rendu-du-snalc/>



# LAÏCITÉ : UN PRINCIPE POUR TOUS

**Force est de constater que les contractuels, enseignants et personnels d'éducation en particulier, se trouvent dans une situation fragilisée concernant les questions relatives à la laïcité.**

En effet, leur formation initiale est pauvre : à titre d'exemple, à Montpellier, dans le PAF réservé aux néo-contractuels, nulle mention de laïcité et de valeurs républicaines. Sont privilégiés une aide à la prise de fonction, aux premiers gestes professionnels, la connaissance du système éducatif, la gestion de classe, les invariants de l'acte pédagogique. Quoique fondamentales, ces thématiques ne sauraient en rien justifier une formation optionnelle au devoir de neutralité et de respect de la laïcité scolaire, ni dispenser l'EN de préparer un agent de l'État à répondre aux difficultés auxquelles il pourrait être confronté dans le cadre de ses missions. Si tout personnel éducatif a la possibilité de se former en ligne grâce à deux parcours m@gistère intitulés « Faire vivre les valeurs de la République », baser cette formation sur le simple volontariat est un pari risqué ! Cela met de surcroît en danger la sécurité des contractuels qui passent ainsi au tra-

vers de toute sensibilisation à cette question pourtant primordiale.

Face aux atteintes à la laïcité, la position du contractuel s'avère en outre bien plus délicate que celle du titulaire. N'ayant pas le statut protecteur du fonctionnaire, il se trouve généralement beaucoup plus exposé. Ses changements réguliers d'établissements ne lui permettent guère d'asseoir sa légitimité auprès des collègues comme des « usagers » ; tributaire de l'appréciation d'un CE duquel dépend le renouvellement de son contrat, une demande, même fondée, d'assistance à sa direction en cas de difficulté, le place souvent en mauvaise posture. Toutefois, il est soumis exactement aux mêmes obligations que le titulaire : il a un devoir de neutralité, doit

exercer ses fonctions dans le respect du principe de laïcité.

Le **SNALC** défend avec force l'enseignement laïque, seul garant d'une transmission pleine et entière des savoirs. Il vous soutient dans vos problématiques liées à la laïcité grâce à son secteur dédié : [laicite-valeurs-republique@snalc.fr](mailto:laicite-valeurs-republique@snalc.fr) ■



Freepik - YunAcours/Peuplemagis

## NOUVEAUX GUIDES LAÏCITÉ : WE LAÏQUE !

**À défaut d'une formation de qualité relative à la laïcité et aux valeurs de la République, les contractuels peuvent se tourner vers un guide et un vadémécum.**

C'est une première : un *Guide de la laïcité dans la Fonction publique*<sup>1</sup> vient d'être publié conjointement par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ).

Partant du constat que « la laïcité est souvent prise pour cible et, à travers elle », les agents « directement attaqués », il se veut refléter « la volonté de l'État de faire de la

laïcité une politique publique concrète » en venant en aide aux personnels « trop souvent démunis face à ces questions ».

Créé expressément, un Bureau national de la laïcité, piloté par la DLPAJ, dédié à la formation des référents laïcité ministériels, veillera à l'« application, la promotion et la diffusion du

principe de laïcité au sein de l'ensemble des administrations ».

Le guide expose 15 cas fréquents d'atteintes à la laïcité – commis par agents et usagers. On s'étonnera néanmoins du traitement partiel de problématiques liées à un principe constitutionnel censé être maîtrisé par la Haute fonction publique – le guide ne prétendant pas à l'exhaustivité mais ayant vocation à être enrichi progressivement. S'il apporte une définition du principe républicain ainsi que de son corollaire, la neutralité, l'accent porte principalement sur l'examen de l'exercice de la liberté religieuse – alors que la laïcité repose plus exactement sur la notion de liberté de conscience.

L'EN, quant à elle, dispose depuis 2018

du vadémécum *La laïcité à l'école*<sup>2</sup> élaboré par le CSL. Remis à jour en décembre 2023 et préfacé par Gabriel Attal, il est présenté comme un outil de travail destiné aux enseignants afin qu'ils disposent « d'un socle, d'un cadre sûr, auxquels adosser leurs pratiques pédagogiques ».

Le **SNALC** se réjouit de la production de ressources fiables et complémentaires sur cette question cruciale. Toutefois des angles morts demeurent : que dire, par exemple, du dispositif d'inclusion d'élèves radicalisés, qui soulève la question de l'information transmise aux agents ainsi que de leur protection ? Le **SNALC** demande d'urgence des réponses claires suivies d'actes. ■

(1) <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/guide-de-la-laicite-dans-la-fonction-publique>

(2) <https://eduscol.education.fr/document/1609/download>



© ORA





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# LA MINISTRE A « TANT À APPRENDRE »... MAIS PAS LE TEMPS.



**Le SNALC a été reçu ce mardi 16 janvier 2024 par Madame Oudéa-Castéra lors d'une audience expéditive. La ministre a présenté des excuses pour les propos blessants qu'elle a tenus à l'encontre « de l'école publique ». Le SNALC a témoigné de l'écœurement des personnels attaqués par la personne chargée de les défendre. Nous attendons aujourd'hui des actes rapides et forts sur la question des rémunérations et des conditions de travail.**

**L**e SNALC a rappelé que nous vivons une crise d'attractivité sans précédent et exigé un rattrapage salarial via une loi de programmation pluriannuelle. Il a demandé que l'enveloppe budgétaire du pacte serve à l'augmentation salariale de tous. Aucune réponse n'a été apportée sur ces questions.

Le SNALC a aussi porté les revendications des personnels sur la taille des classes, la prise en compte effective des besoins des personnels en situation de handicap, la médecine du travail. Il a également expliqué à la ministre la différence entre temps de service et temps de travail, et réaffirmé son opposition à la réforme de la formation continue qui revient à alourdir ce dernier.

Le SNALC a pris acte de la volonté de continuité sur les mesures annoncées par Gabriel Attal concernant le redoublement, le collège, le DNB et la prépa-2<sup>de</sup>. Il a alerté sur l'insuf-

fisance des premières dotations horaires qui nous remontent, pour permettre la mise en place effective des groupes de niveau en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Nous avons demandé le rétablissement de la technologie en classe de 6<sup>e</sup>.

Le SNALC a rappelé son opposition à la réforme de la voie professionnelle, qui ne doit pas être promulguée. Nous souhaitons que le dossier soit désormais directement traité par le ministère de l'Éducation nationale, dont relève la gestion des PLP.

Suite à la forte mobilisation de la veille, le SNALC a informé la ministre qu'il lui revenait à présent d'invalider le projet de fermeture injustifiée de plusieurs CPGE de l'académie de Paris : il y a urgence.

Le temps accordé par la ministre pour cette audience ne nous a pas permis d'aborder des sujets d'une importance capitale, tels que l'école inclusive, la dégradation du climat scolaire, les contractuels, notamment AED et AESH, le baccalauréat et les conséquences de la dernière réforme du lycée général et technologique, les enseignements optionnels, la direction d'école, le harcèlement scolaire...

Le SNALC a suggéré un nouveau temps d'échange pour pouvoir traiter de ces questions essentielles. La ministre n'a pas donné suite. Pourtant, selon ses propres dires, elle a « tant à apprendre » de nous. ■

Par **Jean-Rémi GIRARD**, président du SNALC  
Paris, le 16 janvier 2024

## MENJSOP : L'INQUIÉTANTE HYDRE À DEUX TÊTES

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

**Juste nommé et déjà déplacé, après seulement quatre mois d'exercice, autre record de précocité, Gabriel Attal est remplacé par Amélie Oudéa-Castéra. Dans la valse des ministres de l'Éducation, voilà le 4<sup>e</sup> temps !**

**Resurgit à cette occasion l'hydre à deux têtes, précédemment pilotée par JM. Blanquer, puisque fusionnent pour la seconde fois en un mégaministère, celui des Sports (augmenté des Jeux olympiques et paralympiques) et celui de l'Éducation nationale (et de la jeunesse).**

**L**es enseignants d'EPS pourraient se réjouir qu'un ministre des Sports conduise dorénavant leur institution. Bien au contraire !

Une première inquiétude porte sur le dualisme inévitable du fonctionnement bicéphale de ce super-ministère. En cette année olympique, où tous les regards du monde seront centrés sur la France, sa maîtrise des événements et des enjeux, la tête sportive laissera-t-elle le temps et l'énergie nécessaires à la tête éducative pour qu'elle relève les défis majeurs d'une École en pleine crise : attractivité, recrutement, rattrapage salarial, conditions de travail, sécurité, re-



montée du niveau des élèves... ? Les enjeux sont immenses.

Une seconde inquiétude porte sur le syncrétisme de ce fonctionnement bicéphale. Avec cette (con)fusion entre Sport et Éducation toutes les conditions sont réunies pour que perdure l'amalgame bien entretenu depuis 2017 entre Sport et EPS. Le but de cette confusion étant d'affaiblir, pour des raisons tant idéologiques qu'économiques, l'éducation physique scolaire au profit du secteur sportif fédéral.

Le SNALC ne cessera de rappeler combien le sport et l'EPS s'adressent à des publics distincts, suivent des finalités, procèdent de méthodes et relèvent de formations différentes. Ils ne peuvent être confondus.

Le SNALC a ainsi largement dénoncé l'intégration dans l'École de dispositifs sportifs concurrentiels, promus par E. Macron et JM. Blanquer, comme Une école-un club, 30 min d'APQ en primaire, les 2h de sport supplémentaires en collège.

Craignant un renforcement et un élargissement de cette politique avec ce ministère hybride, le SNALC se montrera très vigilant. ■

## « CHOC DES SAVOIRS » ET OPTIONS LCA ET FCA AU COLLÈGE : UBI EST LUPUS ?<sup>1</sup>

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**,  
responsable nationale du SNALC chargée des Lettres classiques

« Quand c'est flou... »

Les professeurs de lettres classiques sont habitués aux beaux discours non suivis d'effet. Or, avec le « choc des savoirs », ils n'ont même pas droit aux beaux discours : **silence total concernant les langues anciennes**. On aurait pu s'attendre à ce que notre (ex-)ministre se saisisse des propositions faites par le **SNALC** et une association de spécialistes sur la nécessité **d'offrir les LCA à tous les élèves pour renforcer le français**, mais rien, *nilhil*, dans ses annonces.

À cela s'ajoute une **inquiétude grandissante** : s'il y a besoin de plusieurs groupes de niveaux en français, les options FCA en 6<sup>e</sup> et LCA seront-elles sacrifiées ? Nous manquons déjà de professeurs de Lettres en général, comment assurer le nombre d'heures supplémentaires nécessaires ? Eh bien, pour une fois, les chefs d'établissements se sont souvenus que les profs de LC sont aussi professeurs de français ! Mais pas pour le bon motif : certains commencent à annoncer des réductions d'horaires de LCA pour donner la priorité aux groupes de français, faute de moyens !

Lors de son audience avec la DGESCO, **le SNALC avait bien mis en garde contre cette dérive**. Nous avons clairement dit qu'il ne fallait pas que les groupes soient faits en déshabillant les marges.



Le problème est que les chefs d'établissements doivent travailler leur DGH dès maintenant alors qu'il n'y a **aucun texte réglementaire ni aucune note de service** pour les guider. **Tout ce qu'ils peuvent asséner n'est donc que leur interprétation des déclarations ministérielles.**

**Ne vous laissez pas impressionner !** Les chefs ne peuvent pas sacrifier les options. Qu'ils **demandent une dotation leur permettant de faire leur répartition !** Le dialogue de gestion bat son plein entre les établissements et les rectorats : **réclamez les créations de postes nécessaires en Conseil pédagogique et CA !**

**Le SNALC n'abandonnera pas les langues anciennes** et continuera à les défendre **dans toutes les instances possibles**. Contact : [lettresclassiques@snalc.fr](mailto:lettresclassiques@snalc.fr) ■

(1) « où est le loup ? »

(2) Pack de survie des LCA-FCA dans les DGH 2024 : <https://snalc.fr/survie-lca-dgh/>

## CARTE DES CPGE : PILOTAGE NATIONAL OU ARBITRAGE-AIRE LOCAL ?



Par **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC Communication,  
d'après le compte rendu de **Jean-Rémi GIRARD**,  
président du SNALC

**Avec l'intersyndicale CPGE et les associations de la Conférence des Classes préparatoires, le SNALC s'est encore une fois mobilisé le 15 janvier pour soutenir des classes d'excellence qui n'ont pas attendu décembre 2023 pour décréter le « choc des savoirs » !**

**E**n effet, les fermetures de CPGE annoncées par le Recteur de Paris fin novembre, sont encore en suspens. Occupée à se dessaisir de certains dossiers touchant au privé, notre récente ministre a manqué de disponibilité pour se pencher sur le sort de ces symboles de la méritocratie républicaine. Or, il y a urgence ! Les inscriptions sur Parcoursup sont ouvertes depuis le 18 janvier ...

En attendant, reçu par la DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) le 10 janvier, le **SNALC** s'est vu confirmer des éléments encourageants :

► La carte des CPGE fonctionne sur une campagne annuelle et est pilotée par l'administration centrale (MEN et MESRI) en concertation avec DGESIP, DGESCO,

recteurs, IG et cabinets des ministères.

- Une proposition de fermeture est étudiée lorsque l'effectif d'une classe de première année est tombé à moins de 15 élèves. La décision tient aussi compte de l'évolution des effectifs sur plusieurs années. Le seuil de 48 élèves sur lequel le Recteur de Paris se basait pour dénoncer des sous-effectifs est donc bien un maximum.
- Pour la campagne 2024, les propositions des recteurs ont été suivies sauf à Rennes où la BCPST du lycée Chateaubriand est maintenue. Le projet parisien, en revanche, est encore à l'étude.

La communication du Rectorat de Paris a-t-elle été prématurée ou le cadrage national affiché n'est-il qu'une façade ? Le **SNALC** attend que les ministères se prononcent rapidement. La réponse apportée est un enjeu national. Avaliser ces fermetures reviendrait en effet à privilégier arbitrage local et calcul de court-terme. Or, ces fleurons de l'enseignement public, vecteurs de promotion sociale, méritent une visibilité nationale et une réflexion globale. Qu'advierait-il des petites CPGE de province si on fermait à Paris des classes accueillant plus de 40 élèves et un taux important de boursiers ?

Pour en savoir plus : <https://snalc.fr/cpge-cr-audience-dgesip/>. ■



# « PRÉPA SECONDE » : LE SNALC ATTEND LES ACTES

Par **Sébastien VIEILLE**,  
secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

**Le SNALC défend de longue date la notion de propédeutique dans l'Éducation nationale. C'est pourquoi nous avons accueilli favorablement l'idée d'une classe de « prépa seconde » pour les élèves échouant au brevet des collèves. Mais...**

## CE QUE L'ON SAIT

Actuellement, un élève orienté en seconde générale et technologique ou en seconde professionnelle par le conseil de classe, s'il rate son brevet des collèves, poursuit son chemin dans la voie choisie. Avec cette réforme, il intégrera une classe de préparation à la seconde et pourra le faire dans la voie qu'il aura choisie – GT ou professionnelle.

Pour l'année 2024, une centaine d'établissements accueilleront des classes de « prépa seconde ». Ensuite, le dispositif se généralisera.

## LE SNALC S'INTERROGE ET TRACE DES LIGNES ROUGES.

Pour le **SNALC**, il y a des **questions structurelles** à résoudre. Il faut un nombre suffisant de ces classes, tant dans le général et technologique que dans le professionnel, pour que tous les élèves concernés puissent en bénéficier sur tout le territoire. Les dotations des lycées doivent aussi être abondées en conséquence, faute de quoi cette nouvelle classe risquerait fort d'être créée au détriment d'autres enseignements ou en prenant sur la marge.

Pour le **SNALC**, le plus gros questionnement concerne l'aspect pédagogique, c'est-à-dire les contenus enseignés et les grilles horaires. La pire erreur serait de pratiquer ce que le Ministère semble affectionner particulièrement en ce moment : laisser la main aux établissements. On se retrouverait alors avec des bidules disparates, bâtis selon les lubies du moment ou pour

des raisons exclusivement liées à la gestion des ressources humaines (sauver des postes, par exemple).

Les attentes de notre syndicat sont simples :

- Une grille horaire nationale doit être clairement établie pour des « prépa seconde GT » et pour des « prépa seconde professionnelle » ;
- Cette année doit être l'occasion d'un renforcement des connaissances disciplinaires, avec un programme défini pour chaque enseignement, dans tous les enseignements nécessaires à la poursuite d'études dans la voie choisie par l'élève. ■



# LE « CHOC DES SAVOIRS » N'AURA PAS LIEU

Par **Stéphanie HAMM**,  
responsable nationale du SNALC chargée  
des personnels de direction

**Consternation, désillusion, colère... Ce sont les termes employés par les principaux de collège pour qualifier leur ressenti à la découverte des notifications de DHG pour la rentrée 2024.**

Les annonces ministérielles assuraient que la réforme serait ainsi financée : à compter de la rentrée 2024, « des moyens sont alloués afin de créer des groupes de niveaux en mathématiques et en français, en 6<sup>e</sup> et en 5<sup>e</sup>. Cette dotation complémentaire fait l'objet d'un fléchage spécifique et doit être consacrée exclusivement au financement de cette politique »<sup>1</sup>.

Que nenni ! Sauf à admettre que financer signifie déshabiller Pierre pour habiller Paul. Ainsi, dans de nombreuses académies, a disparu des DHG une grande partie de la marge

spécifique déterminée en fonction de la typologie des collèves, utilisée notamment pour la mise en œuvre de l'AP et de la politique des langues ; exit les heures dédiées au soutien, à l'inclusion des élèves d'ULIS et d'UPE2A<sup>2</sup>. Les seuls groupes à effectifs réduits seront donc en français et en mathématiques en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, faute de moyens.

En outre, le nombre de groupes à effectifs



réduits est sous-dimensionné par rapport à la réalité des évaluations nationales. S'ajoutent à cela des alignements impossibles en mathématiques et en français qui nécessitent plus d'enseignants qu'il n'y en a dans l'équipe, et la question des barrettes qui, faute de moyens, vont devenir un casse-tête inextricable. Enfin, le **SNALC** avait demandé au ministre Attal que la mise en place des groupes de niveau n'empêche pas les collèves de français et de mathématiques d'être professeurs principaux. C'est aussi pour cela que le projet du **SNALC** laissait la 6<sup>e</sup> hors du système des groupes.

Au bilan, les DHG ont, pour les plus chanceux, augmenté de quelques heures, mais on est loin du compte. Pour le **SNALC**, les annonces allaient dans le bon sens, mais le Ministère, en jouant les apothicaires, est en train de saborder sa propre réforme. Derrière le choc des annonces, il n'y a pas le choc des moyens. Sans moyens suffisants, le « choc des savoirs » n'aura pas lieu. ■

(1) Cf. note adressée aux CE le mardi 16/01/2024 : « Préparation de la rentrée 2024-2025 ; notification de dotation horaire globale (DHG) »

(2) AP : accompagnement personnalisé ; EPI : enseignements pratiques interdisciplinaires ; ULIS : unités localisées pour l'inclusion scolaire ; UPE2A : unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants

## STRATÉGIE 40+1 DU CLEMI : LA CONTRIBUTION DU SNALC

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**,  
membre du Bureau national du SNALC chargée des relations  
avec le CLEMI

**Le SNALC, sollicité dans le cadre de la stratégie CLEMI dite « 40+1 »<sup>2</sup>, salue le travail du Centre – dont les professeurs documentalistes sont les principaux relais en établissements – et l'intensification de ses actions contre la désinformation et pour l'éveil des consciences.**

**P**our le **SNALC**, la vigilance est de mise en matière d'EMI<sup>3</sup>. Les dangers de l'IA<sup>4</sup> sont réels. La connaissance ne doit pas s'acquérir via la machine seulement, mais surtout grâce au face-à-face pédagogique. Par ailleurs, l'EMI ne doit pas dénaturer la part du disciplinaire dans les programmes.

Il n'est pas judicieux de diriger d'emblée les élèves vers les écrans – distrayants – comme sources de découvertes ou vecteurs de connaissance. L'EMI doit inciter à la lecture de supports didactisés ou de la presse écrite afin de développer des méthodes intellectualisées, une meilleure connaissance des langues française et étrangères. Un travail en lien avec l'audiovisuel favorise l'expression et la construction de soi, la verbalisation des acquis et des émotions qui en découlent.

Peut-on vraiment éduquer aux médias sociaux, clarifier la toile ? Junk mail, ragots, scoops putaclics nous envahissent. Un contrôle doit s'envisager sans confiner à la censure.

L'EMI est inégalitaire sur le territoire. Le **SNALC** demande le déploiement de conditions de travail permettant une équité entre régions et établissements.

Les partenariats du CLEMI doivent être réfléchis car nouer des liens avec les réseaux sociaux les légitime dans la sphère de l'enfant ou de l'adolescent.

La formation en EMI doit être de qualité, cibler les familles en priorité. La commande institutionnelle ne peut être une coquille vide sur le terrain.

Clemi'Sup<sup>5</sup> ne doit pas se cantonner au seul supérieur. Les recherches doivent avoir une résonance dans le contexte scolaire.

Enfin, la coopération internationale est essentielle si elle enrichit des pratiques et ne se limite pas à une modélisation basée sur des exemples décontextualisés que l'on ne voit que trop dans l'Éducation nationale. ■

(1) Feuille de route pour les années 2024 à 2030 du Centre pour l'Éducation aux Médias et à l'Information (<https://www.clemi.fr/>)  
(2) <https://snalc.fr/clemi-la-lutte-contre-la-desinformation-est-engagee/>  
(3) Éducation aux Médias et à l'Information  
(4) Intelligence Artificielle  
(5) Extension du domaine d'intervention du CLEMI aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche

# NOUVELLE GRILLE HORAIRE BAC PRO : LA GRANDE ESCROQUERIE

Par **Valérie LEJEUNE-LAMBERT**,  
secrétaire nationale du SNALC chargée de l'enseignement  
professionnel

**Pour instaurer des parcours personnalisés en terminale, la grille horaire du bac pro sera modifiée dès la rentrée scolaire 2024 sur les trois années de formation. L'arrêté entérine le caractère « facultatif » des 6 semaines de parcours personnalisés. Il acte la perte de 170h de cours et de 2 semaines de PFMP pour l'obtention du bac pro et instaure une année de terminale infernale pour les PLP.**

## LES PARCOURS DIFFÉRENCIÉS : 6 SEMAINES « FACULTATIVES » POUSSE-AU-CRIME

Les parcours différenciés n'auront aucune incidence sur l'obtention du bac pro ni sur la possibilité ou non de poursuite d'études. Pour preuve, le choix des élèves sera réversible en cours de période. Leur mise en œuvre aura donc l'effet inverse des objectifs affichés : augmentation des stages de complaisance et de l'absentéisme...

## « -170 HEURES DE COURS » ET « - 2 SEMAINES DE PFMP » POUR L'OBTENTION DU BAC PRO

	2 <sup>NDE</sup>	1 <sup>ÈRE</sup>	TALE	TOTAL
Semaines de cours	30	28	26 22	84 80
Volume horaire hebdo	30 29	30 28,5	30 31	-
Volume horaire annuel	900 870	840 798	780 682	2520 2350
Perte horaire annuelle	- 30	- 42	- 98	- 170h
Semaines PFMP	4 à 6	6 à 8	-8 -6	- 2

## UNE ANNÉE DE TERMINALE INFERNALE POUR LES PLP !

du Bac Pro Septembre à mi-mai – tronc commun :

- ▶ 22 semaines de cours,
- ▶ 6 semaines obligatoires de PFMP séables, sans durée minimale,
- ▶ semaine d'examen avec la quasi-totalité des épreuves à la mi-mai.

Mi-mai à début juillet mise en place d'un nouvel EDT.



© iStock - Shutterstock Chandang

- ▶ semaines de parcours différenciés :
  - Prépa. à l'insertion professionnelle avec une PFMP complémentaire.
  - Prépa. à la poursuite d'étude avec 30h hebdomadaires de renforcements disciplinaires (sans grille horaire et dont seront exclues les disciplines inexistantes en post-bac), méthodologiques et de compétences psychosociales.
- ▶ 1 semaine d'examen : PSE et oral de projet.
- ▶ En parallèle, les PLP seront réquisitionnés pour certifier les candidats des CFA privés et corriger les copies des épreuves de mai.

Le **SNALC** demande, avec l'intersyndicale de la voie professionnelle, le retrait de ce projet et appelle les PLP à une large mobilisation le 01/02/2024 : <https://snalc.fr/nouvelle-grille-horaire-en-bac-pro-la-grande-escroquerie/> ■





## RETRAITE DES ALLOCATAIRES IUFM : LA MESQUINERIE POUR DÉCOURAGER ?

Par **Frédéric ÉLUCHE**,  
responsable national du SNALC chargé  
des retraites

Le **SNALC** était intervenu à plusieurs reprises pour faire prendre en compte, pour la retraite, des périodes d'allocataires IUFM pourtant prévues par la loi du 26 juillet 1991. Le ministère a fait paraître le 28 décembre 2023 le décret d'application<sup>1</sup> sans lequel la loi était restée inutile.

Il s'agit bien de faire bénéficier de cette loi, et finalement du décret, les personnels ayant reçu l'allocation d'enseigne-

ment due au décret du 1<sup>er</sup> septembre 1989 et/ou l'allocation d'IUFM prévue par le décret du 24 juin 1991 versée lors de la première année d'IUFM.

Profitant du manque de précision de la loi, le décret du 28 décembre 2023 décide que ne sera prise en compte que la moitié des périodes en question. Le **SNALC** ne peut que condamner cette réduction d'une mesquinerie sans pareille.

Il faut donc avoir bénéficié de l'une ou/et de l'autre des allocations citées et avoir été titularisé comme professeur, mais aussi en faire la demande à son

administration employeur ou à son rectorat, au plus tard **12 mois** avant le départ en retraite ou, exceptionnellement pour ceux qui ont prévu de prendre leur retraite avant le 30 décembre 2024, **6 mois** après la notification de la décision initiale de concession de la pension.

Les bénéficiaires qui seraient déjà en retraite doivent déposer leur demande **avant le 30 décembre 2024** auprès du service de retraite de la dernière administration dont ils dépendaient.

En outre, les bénéficiaires devront fournir l'arrêté de titulari-

sation dans un corps d'enseignant (33 ans après les faits...) et tous les documents justifiant qu'ils ont bien été bénéficiaires de l'allocation, en précisant au passage que les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables ! Un formulaire à remplir peut être demandé au Service des retraites de l'État (9 route de la Croix Moreau CS 002 – 44351 Guérande Cedex) ou sur le site du ministère<sup>2</sup>.

Le **SNALC** espère que, si longtemps après les faits, les intéressés retrouveront les pièces demandées. La mesquinerie de l'État en la matière est à pointer du doigt. ■

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048729173>  
(2) <https://www.education.gouv.fr/la-retraite-des-personnels-de-l-education-nationale-41489#allocationIUFM>

## TOUT SAVOIR SUR LA R.A.F.P.

Par **Frédéric ÉLUCHE**,  
responsable national du SNALC chargé des retraites

**De nombreuses réunions avec les adhérents du SNALC nous ont permis d'apprendre que beaucoup d'entre eux ignorent l'existence et même le nom de retraite additionnelle de la fonction publique (R.A.F.P.).**

Il s'agit pourtant d'une retraite obligatoire pour tous les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires. Instituée en 2003 lors d'une précédente réforme des retraites, elle est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elle consiste à prélever 5 % sur le montant de tout ce qui n'est pas le traitement : primes, indemnités, ISOE part fixe, ISOE part variable, ISAE, heures supplémentaires, pacte, indemnités de missions particulières (IMP), heures de khôlle. Nous attirons l'attention sur les heures supplémentaires en IUT, en faculté, dans des lycées agricoles, de la défense nationale ou maritimes, qui ne dépendent pas du ministère de l'Éducation nationale : il arrive que les prélèvements pourtant obligatoires ne soient pas effectués. Il faut vous en assurer et intervenir d'urgence auprès de ces institutions pour que le nécessaire soit fait.

Chaque mois, l'État prélève 5 % sur tout ce qui n'est pas votre traitement et le met dans

la caisse de retraite de la RAFF. Il y ajoute la même somme au centime près. Ces sommes sont transformées en points dont la valeur d'acquisition varie chaque année en fonction de la façon dont le conseil d'administration gère les sommes acquises (obligations ou actions généralement) (cf.

	VALEUR D'ACQUISITION DU POINT	VALEUR DE SERVICE DU POINT
2005	1€	0,04€
2006	1,017€	0,0408€
.../...	-	-
2022	1,2740€	0,04764€
2023	1,3466€	0,05036€

tableau ci-dessous.)

Au moment du départ à la retraite, on additionne les points acquis. Si le nombre de points acquis est inférieur à 5125 points, on reçoit un capital, une fois pour toutes. Si ce nombre est supérieur à 5125 points, on reçoit une rente viagère.

Son montant s'obtient en multipliant la valeur du service du point par le nombre de points et par un coefficient de majoration qui dépend de l'âge du demandeur : 1 pour 62 ans, 1,04 pour 63 ans, 1,08 pour 64 ans, 1,12 pour 65 ans, 1,17 pour 66 ans, 1,22 pour 67 ans, ...

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire : [retraite@snalc.fr](mailto:retraite@snalc.fr) ■

### RETRAITE : TRAVAILLER JUSQU'À 70 ANS

La loi du 14 avril 2023 permet de travailler jusqu'à l'âge de 70 ans. Or, certains collègues ont saisi le **SNALC** après s'être vu refuser l'autorisation d'en bénéficier. Le ministère interrogé nous a répondu : « la seule restriction concernant la possibilité d'être maintenu en fonction jusqu'à 70 ans concerne les catégories actives qui en sont exclues en raison du caractère particulier de leurs emplois ».

Pour les agents nés avant 1955, le ministè-

re a précisé au **SNALC** :

« Ces personnels nés avant 1955, bénéficiaires de recul de la limite d'âge et de l'octroi de trimestres complémentaires, toujours en activité au 1<sup>er</sup> septembre 2023 (date de l'application de l'article L 556-1) ne sont pas éligibles au maintien jusqu'à 70 ans puisque leur limite d'âge était inférieure à 67 ans. Or l'article L. 556-1 CGFP (Code général de la fonction publique) impose d'avoir une limite d'âge à 67 ans pour en bénéficier ». ■

# RECRUTEMENT, MOBILITÉ, CARRIÈRE DES BIATSS : DU NOUVEAU AU B.O.

Par **Lucien BARBOLOSI**,  
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

La note de service du 21 décembre 2023 régissant – en complément des LDG et en conformité avec celles-ci – les opérations de recrutement, mobilité et carrière (« RMC ») des personnels BIATSS titulaires pour 2024, est parue au BOEN numéro 1 du 4 janvier 2024.

Toutes les informations indispensables concernant les opérations de recrutement et les liens vers les différentes annexes s'y trouvent : affectation des stagiaires, BOE, recrutement pacte...

En ce qui concerne la mobilité (mouvement inter académique, détachement...), on y trouve les différents calendriers à respecter et les procédures à suivre.

Enfin, les conditions statutaires à respecter pour les promotions par liste d'aptitude ou inscription aux différents tableaux d'avancement de grade sont précisées aux annexes C13A, C13B et suivantes.

Le **SNALC** vous conseille fortement de prendre connaissance de la partie consacrée à l'entretien professionnel, obligatoire et indispensable quand l'on veut briguer une promotion. ■



### Examens professionnels de la filière Bibliothèques : contingents 2024

Les contingents sont parus au JORF du 7 janvier 2024. Consultez le détail sur <https://snalc.fr/filiere-bibliothèques-contingents-2024-examens-professionnels/>



## PERSONNELS ADMINISTRATIFS : PAS DE RENFORT EN 2024

Par **Lucien BARBOLOSI**,  
secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

**Le schéma d'emplois des personnels administratifs pour la rentrée 2024 a été présenté aux organisations syndicales représentatives, dont le SNALC, lors du CSA ministériel du 21 décembre dernier.**

Les conditions de travail ne cessent de se dégrader dans les EPLE comme dans les services déconcentrés ou centraux. Nos collègues doivent assumer des tâches de plus en plus complexes et chronophages. Est-il besoin de rappeler toutes les missions nouvelles ? Mise en place d'OP@LE, de RenoIRH, création du bureau des entreprises (BDE) en LP qui augmente la quantité de travail des personnels administratifs, de direction ou d'intendance, de certains établissements, à qui l'on demande d'intervenir sur l'application AP-LyPro, extension de la GRH de proximité, ouverture de nouveaux EPLE...

Pourtant les programmes 141 (postes en établissements scolaires) et 214 (postes en services, rectorats et DSDEN) ne permettent aucune création d'emplois. On devra se contenter d'une poursuite

du « rééquilibrage » entre académies. Le **SNALC** ne peut se satisfaire de cette situation et va continuer à revendiquer l'octroi des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'institution, afin que la situation cesse de générer de plus en plus de souffrance au travail.

Seules les politiques du SNU, de la jeunesse, de l'engagement et des sports trouvent grâce aux yeux du ministère puisque 253 créations de postes (dont 153 alloués aux politiques JEPVA) viendront renforcer à la rentrée 2024 les services déconcentrés (Prog.214).

Nous constatons en revanche avec satisfaction que le plan de requalification<sup>1</sup> se poursuit. Il doit s'achever en 2026. En 2024, 750 emplois de catégorie C seront transformés en 260 de catégorie B et 490 de catégorie A, permettant à de nombreux agents qui exercent des missions relevant d'une catégorie statutaire supérieure à la leur de se voir reconnus et promus tout en conservant leur poste. On aura alors atteint en 2024 le pyramidage suivant : 22 % pour la catégorie A, 36 % pour la B et 42 % pour la C, contre respectivement 18 %, 33 % et 49 % en 2020. ■

(1) Cf. relevé de décisions du 10 septembre 2021 signé par le SNALC et 2 autres organisations



# EXAMENS PROFESSIONNELS DES SAENES : CONTINGENTS 2024

Par **Lucien BARBOLOSI**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels BIATSS

Les contingents relatifs à certains examens professionnels 2024 de la filière administrative sont désormais connus. Les arrêtés du 26 décembre (publiés au JORF du 10 janvier 2024<sup>1</sup>) fixent à :

► **396**, les postes pour l'accès au grade de SAENES de **classe supérieure**. Il faut être SAENES de classe normale, justifier de 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre 2023 et être au 6<sup>e</sup> échelon ;

► **318**, les postes pour l'accès au grade de SAENES de **classe exceptionnelle**. Il faut être SAENES de classe supérieure, justifier de 3 ans de services effectifs en catégorie B et avoir au moins 1 an d'ancienneté au 6<sup>e</sup> échelon au plus tard le 31 décembre 2023.



(et ce, pour une durée illimitée) la promouvabilité des collègues qui en bénéficiaient avant la modification des grilles de traitements par le décret 2022-1209 du 31 août 2022.

La répartition des postes dans les différentes académies (cf. annexe des deux arrêtés), est la suivante (cf. tableau ci-contre).

Le **SNALC** regrette que ces possibilités soient en baisse par rapport à l'année 2023 (331 postes pour l'accès à la classe exceptionnelle et 543 pour l'accès à la classe supérieure). Espérons que le printemps nous réservera une bonne surprise et que ce qui manque aujourd'hui viendra abonder les possibilités d'inscriptions aux tableaux d'avancement au choix. C'est indispensable si l'on veut reconnaître l'engagement et la qualification de nos SAENES, et également respecter un des principes fondamentaux du protocole PPCR<sup>3</sup> : permettre à tous les agents de parcourir au moins deux grades au cours de leur carrière. ■

ACADÉMIE	CLASSE SUPÉRIEURE	CLASSE EXCEPTIONNELLE
Administration centrale	9	8
Aix-Marseille	18	12
Amiens	3	6
Besançon	6	6
Bordeaux	27	14
Clermont-Ferrand	12	9
Corse	2	1
Créteil	19	15
Dijon	8	11
Grenoble	20	16
Guadeloupe	4	3
Guyane	2	1
Lille	17	17
Limoges	8	5
Lyon	21	14
Martinique	6	3
Mayotte	2	1
Montpellier	28	16
Nancy-Metz	12	13
Nantes	21	16
Nice	6	12
Normandie	12	10
Nouvelle-Calédonie	1	1
Orléans-Tours	18	11
Paris	7	10
Poitiers	17	12
Polynésie française	3	2
Reims	5	6
Rennes	20	12
Réunion	6	5
Strasbourg	22	10
Toulouse	10	16
Versailles	24	24

Les conditions de promouvabilité sont rappelées à l'annexe C13 A<sup>2</sup> du BO numéro 1 du 4 janvier 2024. Rappelons que le décret 2023-448 du 7 juin 2023 maintient

(1) <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2024/01/10/0007>

(2) [https://snalc.fr/wp-content/uploads/ATSS\\_Annexe\\_C13A-conditions-promouvabilite.pdf](https://snalc.fr/wp-content/uploads/ATSS_Annexe_C13A-conditions-promouvabilite.pdf)

(3) PPCR que le SNALC à l'époque n'avait pas approuvé à cause de l'absence de réelle revalorisation pour les personnels des catégories C et B

## NE L'OUBLIEZ PAS !

19 oct.  
2023

### Au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023 :

- Mouvements interacadémique, SPEN (CPGE, STS etc) et POP (2<sup>nd</sup> degré) :
  - 9 février 2024 (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) : date limite de recevabilité des demandes tardives de participation, d'annulation et de modifications de demande.
  - 6 mars 2024 : publications des résultats.
- Mouvements interdépartemental et POP (1<sup>er</sup> degré) :
  - 6 février 2024 : date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation.
  - 21 février 2024 : publication des résultats du mouvement POP.
  - 6 mars 2024 : publication des résultats.

4 janv.  
2024

### Au BOEN n° 1 du 4 janvier 2024 :

- Déroulement des opérations de recrutement, mobilité et carrière des personnels titulaires des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (BIATPSS). BOEN n° 1 du 4 janvier 2024.
  - Personnels du second degré : calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2024 d'avancement de grade et de corps.
  - Modalités de reconnaissance du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM).

18 janv.  
2024

### Au BOEN n° 3 du 18 janvier 2024 :

- Détachement des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière, ou dans le monde associatif – année scolaire 2024-2025.
- Affectation des personnels dans les établissements d'enseignement français en principauté d'Andorre au titre de l'année scolaire 2024-2025 :
  - du 22 janvier 2024 au 2 février 2024 : candidatures et pièces justificatives à déposer dans l'application Amandor-MEN.

25 janv.  
2024

### Au BOEN n° 4 du 25 janvier 2024 :

- Accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2024.

# QUELLE TRAJECTOIRE POUR LE CNED ?

Par **Élise BOZEC-BARET**, responsable nationale du CNED

**La fin d'année 2023 a vu la présentation en conseil d'administration du Contrat d'objectifs et de performance (COP) du Cned (Centre national d'enseignement à distance) jusqu'en 2026. C'était donc l'occasion pour le SNALC d'y exprimer, devant la direction du Cned et les représentants de l'État, son positionnement face à la trajectoire ainsi donnée au Cned.**

## DES MISSIONS RENFORCÉES

Le **SNALC** est satisfait que le cœur historique de la mission de service public du Cned auprès des élèves « empêchés » soit réaffirmé, avec plusieurs objectifs sur le renforcement du suivi des élèves et l'interopérabilité avec les systèmes d'information du ministère.

Le **SNALC** est également favorable au fait que le Cned contribue aux missions de service public du numérique éducatif sur des dispositifs tels que l'ASSR (attestation scolaire de sécurité routière). Le Cned se montre en effet très utile lorsqu'il propose des outils qui viennent en appui au présentiel.

L'élargissement de la mission du Cned à la mise en place de plateformes de formations grand public, comme celle sur le B.A-BA du climat<sup>1</sup>, et bientôt celle sur le harcèlement est positive – d'autant qu'elle permet une visibilité du Cned qui lui ouvre ensuite d'autres débouchés commerciaux.

## « CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE », VRAIMENT ?

Le **SNALC** est bien plus dubitatif concernant le rôle du Cned dans le cadre de la « continuité pédagogique », entendue dans le cadre des remplacements de courte et désormais de longue durée. En effet, le rôle de ces dispositifs est avant tout de tenter de masquer l'état déplorable de l'Éducation nationale et son absence d'attractivité, dus aux politiques délétères qui s'accumulent depuis des dizaines d'années. Le **SNALC** ne considère pas du tout que le Cned pourrait être une solution pour répondre

au manque d'enseignants dans les disciplines en tension.

Pour le **SNALC**, syndicat humaniste, la norme de l'enseignement scolaire, lycée professionnel compris, doit être le présentiel (ce qui n'empêche pas, bien sûr,



l'utilisation de contenus numériques dans ce cadre). Les savoirs ne sont pas désincarnés et une relation humaine est nécessaire, non seulement pour transmettre des connaissances, mais aussi faire vivre les valeurs et principes de la République. Il est d'autant plus important, dans le contexte actuel, de former réellement des citoyens éclairés. Pour cela, il faut des enseignants en chair(e) et en os et donc agir résolument sur l'attractivité du métier d'enseignant.

## DES « RESSOURCES HUMAINES » À MIEUX TRAITER

Par ailleurs, le **SNALC** note avec intérêt

que le Cned s'engage à investir les ressources nécessaires pour assurer la maintenance de ses formations. De même, sont prévues des subventions spécifiques pour compenser les effets de mesures affectant la scolarisation réglementée. Le **SNALC** attend d'en voir les effets concrets car il constate que très souvent les calendriers politique, budgétaire et pédagogique ne coïncident pas : le ministère doit respecter des délais raisonnables dans la mise en place des réformes. Cela irait dans le sens de l'ambition exprimée également dans ce COP d'améliorer la qualité de vie et les conditions de travail des personnels.

Enfin, le **SNALC** se réjouit de l'annonce d'une politique volontariste de recrutement de personnels en situation de handicap, jusque-là inexistante concernant les enseignants en poste adapté ! Ces derniers devraient pourtant être le vivier naturel du Cned au terme de leur affectation en poste adapté. Au lieu de cela, ils restent une partie du personnel à part, coincés dans un cadre d'exercice qui les cantonne à un nombre très

limité d'activités et n'a pas évolué depuis sa mise en place : le **SNALC** en pointe régulièrement les insuffisances.

**Ce sujet des postes adaptés (nombre de postes et missions) a été abordé lors de l'audience du SNALC avec le ministre le 22 décembre<sup>2</sup>. Le SNALC reviendra prochainement à la charge sur ce dossier dans les instances du Cned comme auprès du ministère. ■**

(1) <https://climat.cned.fr>

(2) <https://snalc.fr/audience-ministre-22-decembre-2023/>

## ENSEIGNER AU CNED : SUR POSTE ADAPTÉ, MAIS PAS SEULEMENT

Les 1 200 postes d'enseignants à distance au Cned sont des postes adaptés, réservés à des enseignants ne pouvant plus, pour des raisons de santé ou de handicap, continuer à enseigner en présentiel. Leurs activités consistent à tutorer et évaluer en ligne les 35 000 élèves qui, de la maternelle à la terminale, sont scolarisés à distance. Une minorité de ces enseignants accompagne des adultes, étudiants ou encore agrégatifs. Tous travaillent en distanciel. L'affectation sur poste adapté (au Cned ou ailleurs) se fait sur dossier au niveau académique, en

général à l'automne pour l'année scolaire suivante.

Par ailleurs, le Cned recrute également des enseignants hors de ce cadre, en mise à disposition. Selon les profils des candidats, ils peuvent exercer soit à la direction générale, soit sur l'un des huit sites géographiques du Cned. Il ne s'agit pas de faire de l'évaluation des élèves, mais de la conception de contenus pédagogiques et de l'animation disciplinaire. Renseignements dans [cet article](#) (candidatures jusqu'au 31/01/2024).■





# L'ART DE LA MANIPULATION

## OU COMMENT TERNIR UNE RÉPUTATION ?

Par **Stéphanie Hamm**, responsable nationale du SNALC chargée des personnels de direction

**Dans tous les métiers de l'EN, les personnels sont particulièrement exposés. La réputation d'un agent est donc un élément essentiel. Une bonne réputation garantit tous les succès, donne du crédit aux actions, elle attire les collaborateurs. Mais, compromise, elle isole et rend vulnérable.**

**Ê**tre au centre d'une rumeur ne survient pas spontanément. Il y a un manipulateur, « maître du jeu » qui tire les ficelles et développe sa machination par le recours à quelques serviteurs, courtisans sous emprise, souvent en recherche de valorisation. Ils vont nuire – parfois à leur insu – à un collègue. Le motif ? Futile ! « *Homo homini lupus est* ».

La destruction d'une réputation passe par des phases types, simples et efficaces :

- La phase-test : le manipulateur sème le doute sur l'exemplarité du collègue : « ça arrive à tout le monde d'avoir des casseroles » ;
- La victimisation : il joue sur le terrain de l'affect : « je n'en peux plus », « je ne continue pas trois ans comme ça ». Le manipulateur suscite l'empathie, il sonde, il recrute. Très rapidement, il précise : « le problème, c'est Mme X ». Le cadre est posé ;
- Développement d'une relation d'interdé-

pendance avec les serviteurs, à coups de petites confidences. Le manipulateur crée de la proximité, factice mais ô combien stratégique, pour cautionner la collecte future d'informations par le courtisan, promu œil de Moscou ;

- Les exactions sont rapportées au manipulateur dont on sert la cause. Celui-ci sourit de ces obstacles ; il suggère des alliances qui assurément vont compliquer la tâche du collègue. C'est l'encouragement du régime des petites avanies ;
- Cautionnement d'une autorité supérieure qui, comme lui, se serait positionnée contre la cible : « M. Y est d'accord, le problème c'est la collègue ! »
- Le manipulateur se victimise. Publiquement et de façon véhémement, on relève le propos de Mme X comme une nouvelle agression ! Les précédentes sont fictives, mais puisque là, on peut pointer du doigt une remarque, pourquoi n'y en aurait-il pas eu d'autres avant ? Ce terrain gagné permet de légitimer le dénigrement public ;
- Curée, la victoire approche, la rumeur est partout présente. La cible vacille.

Le **SNALC** soutient ses adhérents et s'engage chaque jour à leur côté. Ne restez pas seuls : nous pouvons vous aider. Le **SNALC** rappelle aussi ses **10 recommandations pour être plus fort au travail**<sup>(1)</sup>. ■

(1) <https://snalc.fr/10-recommandations-pour-etre-plus-fort-au-travail/>

## CONSEIL DE LECTURE : **LE BÊTISIER DU LAÏCO-SCEPTIQUE**

Par **Solange De Jésus**, membre du Bureau national du SNALC chargée des principes et valeurs de la République

**Comment défendre aujourd'hui la laïcité, objet de multiples assauts hostiles, des plus ineptes aux plus menaçants ? Cette question préoccupante est en passe de devenir centrale dans notre société, particulièrement à l'École. Voici un petit livre de poche pour entrer en résistance : il procure les thèses anti-sceptiques pour éradiquer le virus de l'obscurantisme.**

**F**ruit de la collaboration de trois universitaires recon- nues en philosophie, sociologie et sciences politiques, Renée Fregosi, Nathalie Heinrich et Virginie Tournay, ainsi que du président d'Unité laïque, le renommé Jean- Pierre Sakoun, *Le Bêtisier du laïco-sceptique* se distingue par son approche originale : sa stratégie consiste à prendre systématiquement le contre-pied des arguments fallacieux brandis par les contempteurs de la laïcité. Sept chapitres le composent, tous constitués d'une série de textes courts dont chacun est introduit par un poncif anti-laïque. Chaque sophisme est ensuite déconstruit méthodiquement dans une sorte de démonstration par l'absurde.

Dans un esprit très français, alliant l'humour à la gravité de l'exposé rationnel, le livre fait écho à la satire voltairienne : tel « une arme aux mains des humanistes pour écraser l'infâme bêtise », elle s'avère toutefois inoffensive car elle « rend intelligent ». Voilà non la moindre des qualités de l'ouvrage que le **SNALC**, syndicat laïque, ne peut que saluer !



Le lecteur se divertira des dessins du talentueux Xavier Gorce : au détour d'une pensée profonde, ils viennent porter le coup de grâce aux apories. Ses sémillants pingouins frappent par la justesse du trait, exerçant avec éclat la liberté d'expression qui fonde la laïcité.

Cette dernière est appréhendée dans son principe philosophique, dans ses applications juridiques, mais également face aux dangers multiformes de l'islamisme. Elle émerge dans son rapport fondamental aux savoirs scientifiques et à l'École, pilier de la République.

En annexe, les textes législatifs de référence, agrémentés de commentaires critiques, sont suivis d'une bibliographie « à rebours des idées reçues ».

Un livre enthousiasmant qui armera les laïques convaincus, désarmera les anti-laïques et convaincra les hésitants. ■

# COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

<b>AIX - MARSEILLE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE</b> aix-marseille@snalc.fr - <a href="http://www.snalc.org/">http://www.snalc.org/</a> - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
<b>AMIENS</b> M. Philippe TREPAGNE	<b>SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES</b> - amiens@snalc.fr - <a href="https://snalc-amiens.fr/">https://snalc-amiens.fr/</a> - 07 50 52 21 55
<b>BESANÇON</b> M. Sébastien VIEILLE	<b>SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE</b> besancon@snalc.fr - <a href="https://snalc-besancon.fr/">https://snalc-besancon.fr/</a> - 06 61 91 30 49
<b>BORDEAUX</b> Mme Christiane REYNIER	<b>SNALC - 68 rue de Grelot, 47300 VILLENEUVE SUR LOT</b> bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - Présidente (Christiane REYNIER) : 06 37 66 60 63 - secrétaire (Jean THIL) : 07 62 55 48 32
<b>CLERMONT FERRAND</b> M. Olivier TÔN THÁT	<b>SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT</b> clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - <a href="https://snalc-clermont.fr/">https://snalc-clermont.fr/</a>
<b>CORSE</b> M. Lucien BARBOLOSI	<b>SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO</b> - corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
<b>CRÉTEIL</b> M. Loïc VATIN	<b>SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09</b> creteil@snalc.fr - <a href="https://snalc-creteil.fr/">https://snalc-creteil.fr/</a> - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27
<b>DIJON</b> M. Maxime REPPERT	<b>SNALC - Maxime REPPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE</b> dijon@snalc.fr - <a href="https://snalc-dijon.fr/">https://snalc-dijon.fr/</a> - 06 60 96 07 25 (Maxime REPPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
<b>GRENOBLE</b> Mme Anne MUGNIER	<b>SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER</b> grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 06 59 98 74 56 (Nicolas BERTHIER)
<b>LA RÉUNION - MAYOTTE</b> M. Guillaume LEFÈVRE	<b>SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION</b> 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - launion-mayotte@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
<b>LILLE</b> M. Benoît THEUNIS	<b>SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN</b> - lille@snalc.fr - <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a> - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
<b>LIMOGES</b> M. Frédéric BAJOR	<b>SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC</b> limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 <sup>er</sup> degré : 06 89 32 68 09
<b>LYON</b> M. Christophe PATERNA	<b>SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE</b> lyon@snalc.fr - <a href="https://snalc-lyon.fr/">https://snalc-lyon.fr/</a> - 06 32 06 58 03
<b>MONTPELLIER</b> M. Karim EL OUARTI	<b>SNALC - 15 rue des écoles laïques, 34000 MONTPELLIER</b> - montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - 06 13 41 18 31 - Secrétaire : Philippe Schmitt - 06 46 63 38 06
<b>NANCY - METZ</b> Mme Solange DE JÉSUS	<b>SNALC - 3 avenue du XX<sup>ème</sup> Corps, 54000 NANCY</b> - nancy-metz@snalc.fr - <a href="https://snalc-nancymetz.fr/">https://snalc-nancymetz.fr/</a> - 06 69 08 89 98 - 06 67 54 63 10
<b>NANTES</b> M. Hervé RÉBY	<b>SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</b> nantes@snalc.fr - <a href="https://snalc-nantes.fr/">https://snalc-nantes.fr/</a> - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU
<b>NICE</b> Mme Dany COURTE	<b>SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES</b> nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84
<b>NORMANDIE</b> M. Nicolas RAT-GIRAULT	<b>SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS</b> - normandie@snalc.fr - <a href="https://snalc-normandie.fr/">https://snalc-normandie.fr/</a> - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - 06 88 68 39 33
<b>ORLÉANS - TOURS</b> M. François TESSIER	<b>SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON</b> - orleans-tours@snalc.fr - <a href="https://snalc-orleanstours.fr/">https://snalc-orleanstours.fr/</a> - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
<b>PARIS</b> M. Krisna MITHALAL	<b>SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS</b> - paris@snalc.fr - <a href="https://snalcparis.org/">https://snalcparis.org/</a> Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LÉLOUP - 06 59 96 92 41
<b>POITIERS</b> M. Toufic KAYAL	<b>SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR</b> poitiers@snalc.fr - <a href="https://snalc-poitiers.fr/">https://snalc-poitiers.fr/</a> - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
<b>REIMS</b> Mme Eugénie DE ZUTTER	<b>SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS</b> - reims@snalc.fr - <a href="https://snalc-champagne.fr/">https://snalc-champagne.fr/</a> - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
<b>RENNES</b> M. Patrick PEREZ	<b>SNALC - 13 rue Monseigneur Lebreton, 22130 PLÉVEN</b> - rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
<b>STRASBOURG</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG</b> strasbourg@snalc.fr - <a href="https://snalc-strasbourg.fr/">https://snalc-strasbourg.fr/</a> - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
<b>TOULOUSE</b> M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	<b>SNALC - 23 avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE</b> toulouse@snalc.fr - <a href="https://snalctoulouse.com/">https://snalctoulouse.com/</a> - 05 61 13 20 78
<b>VERSAILLES</b> Mme Angélique ADAMIK	<b>SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES</b> versailles@snalc.fr - <a href="http://www.snalc-versailles.fr/">http://www.snalc-versailles.fr/</a> - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
<b>DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER</b> M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	<b>SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09</b> - <a href="mailto:detom@snalc.fr">detom@snalc.fr</a> - <a href="http://snalc-detom.fr/">http://snalc-detom.fr/</a> - 07 81 00 85 69

## STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est **indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.** »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.



# BULLETIN D'ADHÉSION



snalc

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral  
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**  
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle : .....

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue : .....

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS  DIR. ÉCOLE

Sect. Int.  DDFPT  INSPE  CNED  GRETA  Handicap (RQTH)

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) : .....

Code établissement : .....

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée  
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,  
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC  
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

## CHOISIR LE SNALC

**REPRÉSENTATIF** partout pour **TOUS** les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2<sup>nd</sup> degré, personnels administratifs, sociaux, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED...  
**Le SNALC siège au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

Dans la rue, sur votre lieu de travail, dans les grands médias comme dans les petits, le SNALC porte votre parole, fidèlement et sans langue de bois.

**PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT** : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux six autres organisations représentatives ([snalc.fr/subventions-ou-independance/](http://snalc.fr/subventions-ou-independance/)), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N tous corps confondus** : avec sa protection juridique Covea GMF incluse, une adhésion inférieure à 100 euros revient, après déduction fiscale, à ... 0 euro !

**UNE GESTION RIGoureuse** : le SNALC n'augmente pas ses tarifs pour la 13<sup>ème</sup> année consécutive. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

**DES AVANTAGES EXCLUSIFS** : le SNALC vous offre, incluses dans l'adhésion, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - GMF (valeur 35 €)...

... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur [snalc.fr](http://snalc.fr)), et un dispositif d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc ».

**CONSTRUCTIF** : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université ([snalc.fr](http://snalc.fr)).

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



## 13 ANS SANS AUGMENTATION DES COTISATIONS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF  
LE MOINS CHER  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés	60 €	110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	60 €	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, C.E.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	60 €	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels ATSS	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				

**Vous pouvez aussi bénéficier de TARIFS RÉDUITS**  
(à déterminer à partir des tarifs pleins de votre catégorie) :

	TARIFS RÉDUITS										
	RAPPEL TARIFS PLEINS	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €
Temps partiel > 50% ou Congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Mi-temps RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent SNALC	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
CONJOINT d'un adhérent et Temps partiel > 50%	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent et mi-temps / RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €

### Tarifs spéciaux (hors grilles) :

**Disponibilité ou Congé parental** : 30 euros (tous corps).

**RETRAITE** : 125 euros (certifiés, agrégés et chaires sup), 93 euros si conjoint adhérent.

90 euros (autres corps), 67 euros si conjoint adhérent.

**Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)**

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €  
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

**C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!**

**N'HÉSITEZ PLUS !**

**snalc.fr - bouton «Adhérer»**